

## Nouveaux adhérents

Droit d'adhésion pour l'entreprise	50,00 € HT
Droit de ré-adhésion pour l'entreprise (*)	100,00 € HT
Droit d'entrée par salarié	30,00 € HT
Cotisation par salarié pour toute adhésion (**)	en fonction des tranches d'effectifs mentionnées ci-dessous

(\*) Ré-adhésion : En l'absence de déclaration, toute action de prévention réalisée dans l'année sera facturée lors des démarches de ré-adhésion ou recouvrée par tous moyens à notre convenance si il n'y a pas de ré-adhésion.

(\*\*) Hors du 1er octobre au 31 décembre, où il sera appliqué une facturation minorée de 50 %.

## Cotisation

### ► Cotisation annuelle par salarié

Effectif de 1 à 10 salariés	80,00 € HT
Effectif de 11 à 49 salariés	93,00 € HT
Effectif de 50 à 299 salariés	100,00 € HT
Effectif de 300 salariés et plus	105,00 € HT

**Prise en Charge Supplémentaire (\*)** : Tout ajout de salarié dans l'année civile sera facturé selon le montant annuel de la tranche appliquée en début d'année.

(\*) Hors du 1er octobre au 31 décembre, où il sera appliqué une facturation minorée de 50 %.

## Facturation spécifique

S'agissant des catégories particulières visées par le Code du Travail ou des accords de branches spécifiques (salariés des particuliers employeurs, salariés intérimaires, ...) le contenu de la prestation santé travail est adapté et donne lieu à une facturation spécifique dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration (tarif identique pour la visite ou l'absence à la visite).

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) - visite et absence	75,00 € HT
ESAT TH (Etablissement et Service d'aide par le travail) - visite et absence	75,00 € HT (*)
Salarié intérimaire - visite et absence	90,00 € HT (*)
Particuliers/salariés en insertion - visite et absence	50,00 € HT (*)
Prestamed / Centre Médical Bourse - visite et absence	75,00 € HT

(\*) Sous réserve de la validation de ces tarifs par le CA de l'APST Loir-et-Cher en 12/2019

## Facturation complémentaire

Mise à disposition du camion dans l'entreprise	journée : 150,00€ HT
	demi-journée : 75,00€ HT
Facturation des absences aux visites (*)	50,00€ HT

(\*) Toute absence injustifiée à une convocation (examens médicaux, visites d'information et de prévention, examens complémentaires...), sans que le service médical n'ait été avisé de celle-ci au moins 48 heures à l'avance, est assortie d'une pénalité financière.